

DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE CARDIF LUX VIE EN MATIERE DE DURABILITE

*INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN
ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019*



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Cardif Lux Vie, filiale de BNP Paribas Cardif et de BGL BNP Paribas, rend publiques les informations suivantes en respect de l'article 4 du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) et de ses normes techniques qui introduisent des nouvelles obligations de transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités.

Les entités soumises à SFDR font une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives en matière de durabilité, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'elles mettent à disposition. Ces incidences correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

A. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Cardif Lux Vie (code identifiant entité juridique LEI : 213800I92TAU7I3FP232) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Sustainability Impacts »).

Cette déclaration 2024 comprend les indicateurs d'incidence négative sur les exercices 2022, 2023 et 2024 couvrant une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre.

La prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité s'applique aux actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie. Pour les supports en Fonds Externes, les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles, le cas échéant, auprès des sociétés de gestion.

Cardif Lux Vie a identifié les principales incidences négatives dans le cadre de la gestion de ses investissements, et cherche à atténuer ces incidences en poursuivant le renforcement de son approche extra-financière appliquée à sa politique d'investissement. Les principales incidences négatives sont prises en compte à deux niveaux : par l'application de restrictions sectorielles d'investissement et par un processus d'analyse et d'intégration ESG. (Environnement, Social et Gouvernance). Ce dispositif est complété par une politique d'engagement actionnarial.

L'objectif de cette déclaration est d'évaluer les principales incidences négatives, PAI (Principal Adverse Impacts) générées par les entreprises ou les états dans lesquels Cardif Lux Vie investit.

Les PAI sont des indicateurs quantitatifs qui permettent cette évaluation et qui nécessitent pour leur calcul un grand nombre de données, dont la fiabilité peut varier selon leur source (basées sur les déclarations des émetteurs, entreprises, états, ou sur les estimations faites par les prestataires).

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET COMPARAISON HISTORIQUE

Cette déclaration présente les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Deux changements notables ont été réalisés entre les exercices 2023 et 2024 :

1. Périmètre d'actifs : En 2024, Cardif Lux Vie intègre désormais dans ses calculs les actions et obligations présentes dans les fonds cotés appartenant au Fonds Général, qui ont été transparisés, représentant un montant de 720 millions €. Le périmètre 2024 est donc défini comme suit :

- Pour le périmètre Entreprises : Actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés
- Pour le périmètre Souverains : Obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés
- Pour le périmètre Immobilier : Immeubles en direct

Ces actifs représentent, au 31/12/24, 95,6% des investissements dans le Fonds Général de Cardif Lux Vie et 23,3% des investissements totaux de l'entité Cardif Lux Vie (Fonds Général et unités de compte).

Ce changement est particulièrement impactant pour le PAI 16.

2- Prestataire : Cette année, Cardif Lux Vie confie la production des indicateurs des PAI à BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) et affiche ainsi des PAI calculés selon la méthodologie BNPP AM afin de renforcer la cohérence des indicateurs au sein du Groupe BNP Paribas.

Trois différences méthodologiques notables sont à prendre en considération entre 2024 et 2023 :

- Pour un instrument, chaque prestataire appréhende les données de manière différente, ainsi la proportion de données reportées et estimées varie et peut entraîner des écarts de valeur des indicateurs et des taux de couverture. Ce changement est particulièrement notable pour les PAI 1, 2 et 3.
- La base de calcul (dénominateur) de certains PAI est différente occasionnant une dilution de l'indicateur et donc une comparaison vs N-1 difficile. Ce changement impacte notamment les PAI 2, 3, 7 et 15.
 - Pour les PAI 2, 3 et 15, le dénominateur est élargi à l'ensemble des actifs (souverains et entreprises).
 - Pour le PAI 7 (Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), l'analyse était auparavant réalisée seulement sur les entreprises appartenant à des secteurs ayant un fort impact (secteurs NACE1 utilisés : A, B, C, D, E, F, G, H & L). Cette année, le prestataire réalise l'analyse sur l'ensemble des entreprises, tout secteur confondu. D'où une part plus importante d'entreprises n'ayant pas d'impact sur la biodiversité dans le calcul 2024.
- Conformément à la réglementation, les taux de couverture représentant la part des actifs ayant des données sont maintenant calculés sur une base élargie du dénominateur représentée par les actions et obligations d'entreprises et d'Etats détenues en direct et dans les fonds transparisés. En 2023, en revanche, les calculs avaient été réalisés sur la poche d'actifs éligibles au PAI uniquement. Par exemple, pour le PAI 1 en 2023, la poche d'actifs éligibles était les actions et obligations des entreprises détenues en direct, le taux de couverture était alors de 93,6%. En 2024, le taux de couverture du PAI 1 n'est plus que de 58,9% du fait d'un dénominateur plus important (ajout des obligations souveraines).

Formule	Exemple PAI 1
Taux de couverture 2023 = Actifs couverts (avec de la donnée pour un PAI X) Actifs éligibles (au calcul du PAI X)	Taux de couverture 2023 PAI 1 = Actions et obligations d'entreprises ayant de la donnée émissions de GES disponible Actions et obligations d'entreprises
Taux de couverture 2024 = Actifs couverts (avec de la donnée pour un PAI x) Total des actifs (actions et obligations d'entreprises et d'Etats)	Taux de couverture 2024 PAI 1 = Actions et obligations d'entreprises ayant de la donnée émissions de GES disponible Actions et obligations d'entreprises et d'Etats

Sur le périmètre entreprises (actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés), 2% des émetteurs (en valeur de marché) ne sont pas reconnus par le prestataire, et ne sont donc pas analysés et pris en compte dans les calculs des indicateurs d'incidence et dans les taux de couverture.

Suivant le règlement délégué UE 2022/1288, Cardif Lux Vie présente ici les 18 indicateurs PAI obligatoires (tableau 1) sur les questions environnementales et sociales applicables aux investissements dans des sociétés, dans des émetteurs souverains ou supranationaux et dans des actifs immobiliers, ainsi que 2 indicateurs optionnels : un indicateur lié aux questions climatiques et environnementales (tableau 2) et un indicateur lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme ou de lutte contre la corruption (tableau 3).

Pour 2024, dans le cadre du PAI optionnel lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme ou de lutte contre la corruption, BNP Paribas Cardif a fait le choix de publier le PAI 9S (exposition à des entreprises sans politique en matière de droits de l'homme) au lieu du PAI 20S (performance en matière de droits de l'homme des Etats).

1 - En prenant en compte la méthode d'estimation de BNPP AM pour les émetteurs sans données reportées sur le scope 3, le montant s'élève à 439 581 tCO2eq.

HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

La hiérarchisation des principales incidences négatives fait l'objet d'une analyse combinant :

- La perception des grands enjeux Environnements, Sociaux et Sociétaux, et de Gouvernance ;
- La nature des investissements ;
- La disponibilité et fiabilité des données nécessaires à leur suivi.

Cardif Lux Vie prend en compte et hiérarchise les incidences négatives de la façon suivante :

Politiques ESG/ Incidences négatives	Exclusions normatives et sectorielles	Analyse et intégration ESG	Engagement actionnarial	Indicateurs
Violations sociales	X	X		- Pays sujets à des violations sociales (PAI 16)
Gaz à effet de serre	X	X	X	- Emissions Carbone (PAI 1) - Empreinte Carbone (PAI 2) - Intensité Carbone (PAI 3) - Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (PAI 4) - Part de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
Principes du Pacte mondial	X	X	X	- Filtre spécifique évaluant la bonne intégration des piliers du Pacte Mondial (PAI 11)
Armes controversées	X	X		- Entreprises identifiées sur le secteur des armes controversées (PAI 14)
Efficacité énergétique		X		- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (PAI 18)

TABLEAU 1 - INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équiva- lents CO2	70 474 tCO2eq	90 794 tCO2eq	140 368 tCO2eq	Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM Couverture des scopes 1, 2 : 58,9% Couverture du scope 3 : 9,5%	Mesures prises : - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investisse- ment avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris (membre de la Net Zero Asset Owner Alliance) - Processus ESG et Filtré de Transition Carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial Cibles définies : - Cardif Lux Vie contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) de réduire d'au moins 50% entre fin 2020 et fin 2029 l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct). - Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur des secteurs à forts enjeux (Producteurs d'électri- cité et secteur du pétrole & gaz) à fin 2029. - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct. - Au travers de BNP Paribas Cardif, engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équiva- lents CO2	29 658 tCO2eq	28 232 tCO2eq	38 227 tCO2eq		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équiva- lents CO2	71 269 tCO2eq	799 889 tCO2eq	1 249 974 tCO2eq		
	2. Empreinte carbone	Total émissions de GES en tonnes d'équivalents CO2	171 401 tCO2eq	918 915 tCO2eq	1 428 569 tCO2eq	En 2024, l'élargissement du périmètre d'environ 720M€ dû à la transposition impacte les incidences en particulier pour le PAI 1.	
		Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	22 tCO2eq/ MEUR investi	235 tCO2eq/ MEUR investi	291 tCO2eq/ MEUR investi		
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des inves- tisements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	61 tCO2eq/ MEUR de chiffre d'affaires	1 019 tCO2eq/ MEUR de chiffre d'affaires	1 259 tCO2eq/ MEUR de chiffre d'affaires		

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,5%	5,9%	6,8%	Cette exposition est calculée selon la réglementation SFDR. Celle-ci prend en compte l'intégralité de la valeur des investissements réalisés dans des entreprises des lors qu'une partie de leurs activités est liée au secteur des énergies fossiles. Cette exposition intègre donc des entreprises - notamment des producteurs d'électricité - ayant des activités dans les énergies fossiles et les autres énergies dont les énergies renouvelables. A noter qu'en 2024, l'activité de distribution de gaz n'est plus prise en compte, en raison du changement de prestataire. Couverture : 69,3% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris - Processus ESG et Filtre de Transition Carbone - Politiques sectorielles : - production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial Cibles définies : - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct. - Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur des secteurs à forts enjeux (producteurs d'électricité et pétrole & gaz) à horizon fin 2029.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %).	Part de la consommation : 53,7%	Part de la consommation : 52,2%	Part de la consommation : 58,0%	Mesures prises : - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct - Objectif sectoriel pour les producteurs d'électricité. - Investir au moins 80 millions d'euros en moyenne par an entre 2020 et 2025 dans des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables. Cibles définies : - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct - Objectif sectoriel pour les producteurs d'électricité. - Investir au moins 80 millions d'euros en moyenne par an entre 2020 et 2025 dans des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.	Secteur NACE A: 0,00 Secteur NACE B: 1,14 Secteur NACE C: 0,20 Secteur NACE D: 0,76 Secteur NACE E: 2,51 Secteur NACE F: 0,12 Secteur NACE G: 0,18 Secteur NACE H: 0,29 Secteur NACE L: 0,54 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Secteur NACE A: 0,00 Secteur NACE B: 0,00 Secteur NACE C: 0,25 Secteur NACE D: 8,00 Secteur NACE E: 2,83 Secteur NACE F: 5,11 Secteur NACE G: 0,25 Secteur NACE H: 0,11 Secteur NACE L: 0,34 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Secteur NACE A: 0,00 Secteur NACE B: 0,00 Secteur NACE C: 0,29 Secteur NACE D: 1,75 Secteur NACE E: 3,14 Secteur NACE F: 0,47 Secteur NACE G: 0,17 Secteur NACE H: 0,12 Secteur NACE L: 0,15 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Couverture NACE A, B, E, F, G, H, L : <1% Couverture NACE C : 10,2% Couverture NACE D : 1,3% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris - Processus ESG et Filtre de transition carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, Pétrole et Gaz. - Politique d'engagement actionnarial Cibles définies : - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct - Objectif sectoriel pour les producteurs d'électricité. - Investir au moins 80 millions d'euros en moyenne par an entre 2020 et 2025 à des investissements à thématique environnementale incluant les énergies renouvelables. - Au travers de BNP Paribas Cardif, engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %).	3,6%	98%	75,9%	La donnée n'est pas directement publiée par les entreprises. L'analyse est réalisée en géolocalisant les activités des entreprises ayant une incidence négative sur les zones sensibles (telles que les aires protégées Natura 2000, le patrimoine mondial de l'UNESCO, etc...) Couverture : 62,3% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon -, Pétrole et Gaz, Industrie minière, Agriculture, Huile de palme, Pâte à Papier - Mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles - Poursuivre les investissements dans les fonds à thématiques biodiversité : Cardif Lux Vie (via BNP Paribas Cardif) participe aux fonds de place biodiversité en 2025

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	0,00 t/M EUR investi	0,04 t/M EUR investi	0,05 t/M EUR investi	Peu d'entreprises publient cette donnée. Le taux de couverture est par conséquent particulièrement faible, le résultat est à interpréter avec précaution. Couverture : <1% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM Au numérateur : - En 2023, le prestataire utilisait des données uniquement estimées. - En 2024, la méthodologie utilisée par le prestataire ne prend en compte que des données publiées par les entreprises, entraînant une baisse du numérateur. Au dénominateur : - En 2024, le dénominateur utilisé pour le calcul est élargi aux entreprises non couvertes. D'où un taux de couverture plus faible, et une incidence plus faible en 2024.	Mesures prises : - Processus ESG - Politiques sectorielles : Agriculture, Pâte à Papier, Industrie minière
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	0,26 t/M EUR investi	0,66 t/M EUR investi	0,63 t/M EUR investi	Couverture : 48,0% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2024, le dénominateur utilisé pour le calcul est élargi aux entreprises non couvertes. D'où une incidence plus faible en 2024.	Mesures prises : - Processus ESG - Politiques sectorielles : Nucléaire, Industrie Minière
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,2%	2,2%	3,7%	Couverture : 59,4% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2023, le prestataire utilise des données estimées et un dénominateur réduit aux entreprises couvertes. En 2024, le prestataire utilise des données internes et reportées aboutissant à un résultat plus faible au numérateur. De plus, le dénominateur utilisé pour le calcul est élargi aux entreprises non couvertes. D'où une incidence plus faible en 2024.	Mesures prises : - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Pacte Mondial - Politique d'engagement actionnarial

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	29,0%	0,09%	0,0%	Couverture : 62,1% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2024, la méthodologie utilisée par le nouveau prestataire est différente de l'ancien prestataire et identifie davantage d'entreprises. Le calcul 2024 établi uniquement sur les actions et obligations détenues en direct (hors fonds transparents) ressort à 28,4%	Mesure prise : - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Global Compact
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	7,9%	16,7%	16,8%	Peu d'entreprises publient cette donnée selon la définition exacte de ce PAI. Le taux de couverture est par conséquent faible. Couverture : 4,2% L'incidence doit être interprétée avec précaution. Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2023, le prestataire utilise des données estimées. En 2024, le prestataire utilise des données reportées. En conséquence, le taux de couverture et l'incidence diminuent.	Mesure prise : - Processus ESG
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,0%	39,4%	39,7%	Couverture : 51,9% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politique d'engagement actionnarial
	14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,8%	Couverture : 62,9% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politique sectorielle : Défense et Sécurité

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	87 tCO2eq/M EUR de PIB	399 tCO2eq/M EUR de PIB	427 tCO2eq/M EUR de PIB	Couverture : 20,3% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM Un changement de méthodologie au niveau du dénominateur impacte à la baisse les incidences de 2024. Les AUM du dénominateur sont enrichis des actions et obligations d'entreprises (+5,4mrd€), d'où une dilution de l'incidence.	Mesure prise : - Processus ESG
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	4	0	0	Couverture : 23,1% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM L'incidence était nulle en 2023 sur le périmètre actions et obligations détenues en direct. De même, en 2024, l'incidence est nulle sur le périmètre actions et obligations détenues en direct, les 4 pays concernent le périmètre élargi avec la transparensation des fonds.	Mesures prises - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	3,7%	0,0%	0,0%	Couverture : 23,1% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM L'incidence était nulle en 2023 sur le périmètre actions et obligations détenues en direct. De même, en 2024, l'incidence est nulle sur le périmètre actions et obligations détenues en direct, les 3,7% concernent le périmètre élargi avec la transparensation des fonds.	Mesures prises - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,0%	L'entité n'investit pas dans ce type d'actifs	L'entité n'investit pas dans ce type d'actifs
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	100,0%	100,0%	100,0%	Cette exposition représente la part des actifs immobiliers en gestion directe dont les DPE sont classés D, E, F, G ou sont manquants. Couverture : 100% des actifs en gestion directe Fournisseur de données : données internes BNP Paribas	Mesures prises : - Etablissement d'audits énergétiques et plans d'actions afin d'améliorer la performance énergétique des immeubles - Lors des travaux de rénovation lourde, recherche d'amélioration de la performance environnementale et des étiquettes DPE

TABLEAU 2 - INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT, SUPPLÉMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	61,8%	45,7%	41,1%	Couverture : 67,8% L'expression « pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris » peut faire l'objet d'interprétations. BNPP AM a adopté une approche conservatrice en considérant toutes les entreprises n'ayant pas d'objectifs alignés sur l'accord de Paris (en deçà de2°C) comme entrant dans le champ de ce PAI.	Mesure prise : - Politique d'engagement actionnarial Cible définie : - Au travers de BNP Paribas Cardif, engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre

TABLEAU 3 - INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2024	Incidence 2023	Incidence 2022	Note explicative pour 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	9. Exposition à des entreprises sans politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique en matière de droit de l'homme	2,0%	-	-	Nouvel indicateur optionnel en 2024 (première mesure) Couverture : 60% Prestataire : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières

COMPARAISON HISTORIQUE, MÉTHODOLOGIES DE CALCUL ET MARGES D'ERREUR

Cette déclaration présente les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) sur les exercices 2023 et 2024. Elle permet les constats suivants :

Au niveau des souverains :

- L'augmentation du périmètre de calcul des PAI et le changement de prestataire ne permettent pas une interprétation de l'évolution des PAI entre les exercices 2023 et 2024.
- Les indicateurs s'appuient sur des données financières (« EVI », Chiffres d'affaires, PIB) et extra-financières dont la disponibilité, la qualité ou la volatilité ne permettent pas une comparaison des PAI entre les exercices 2023 et 2024.
- S'agissant des données extra-financières :
 - La variabilité de la qualité des données s'explique par les facteurs suivants : Certaines données reportées par les entreprises ne sont pas encore standardisées et sont hétérogènes. D'autres non reportées par les entreprises peuvent être estimées avec des modèles qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.
 - Le taux de couverture n'est pas encore stabilisé et varie d'un exercice à l'autre. Ainsi, les données de certains PAI ne sont pas disponibles car elles ne sont pas encore reportées par les entreprises ou modélisées. Les indicateurs dont le taux de couverture est faible, sont à interpréter avec précaution car non représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Au niveau des investissements immobilier :

- Cardif Lux Vie n'investit pas dans les actifs immobiliers liés aux combustibles fossiles (PAI 17).
- Le PAI 18 reste stable par rapport à fin 2023.

C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Cardif Lux Vie prend en compte les incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement, en cohérence avec sa politique de gestion des risques. La politique d'investissement est déclinée par classes d'actifs. Pour chacune d'elles, des approches et méthodologies distinctes sont déclinées afin d'intégrer les spécificités des différentes classes d'actifs. Pour analyser les investissements sous l'angle extra-financier, Cardif Lux Vie collecte des données ESG, pour chaque classe d'actifs, auprès de fournisseurs externes.

Le processus d'investissement, qui inclut des critères extra-financiers, et la prise en compte des principales incidences négatives, est décrit dans la politique d'investissement. Elle est soumise au moins une fois par an au Conseil d'Administration de Cardif Lux Vie. La politique d'investissement est présentée pendant le comité ALM Investissements et le Conseil d'Administration sur une base annuelle par le responsable de la Gestion d'Actifs.

Cardif Lux Vie prend en compte les principales incidences négatives grâce à :

- L'application d'exclusions de certains biens ou activités (exclusions sectorielles) définies au niveau du Groupe BNP Paribas du fait des risques environnementaux ou sociaux qu'ils présentent ;
- Des engagements sectoriels spécifiques (tabac, charbon thermique, production d'électricité, pétrole et gaz) ;
- Un processus d'analyse et d'intégration ESG ;
- Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles ;
- Sa politique d'engagement actionnarial.

Cardif Lux Vie renforce régulièrement son approche extra-financière en fonction des nouvelles thématiques à prendre en compte, des informations disponibles en provenance des fournisseurs de données.

C1. POLITIQUES SECTORIELLES DÉFINIES AU NIVEAU DE BNP PARIBAS

Cardif Lux Vie applique les listes de restrictions issues des politiques sectorielles¹ du Groupe BNP Paribas. Ces politiques encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux en permettant d'identifier des entreprises ou des émetteurs à exclure de l'univers d'investissement. Elles sont régulièrement étendues ou révisées, et reflètent une prise de position engagée dans ces secteurs.

1- <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>.

Politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas encadrant les exclusions appliquées par BNP Paribas Cardif et par Cardif Lux Vie

DÉFENSE ET SÉCURITÉ	Le secteur de la défense et de la sécurité est essentiel à la protection des démocraties et de leurs citoyens. En mars 2025, BNP Paribas a réaffirmé son engagement pour accompagner le financement des entreprises de la défense, principalement au sein des pays de l'OTAN, majoritairement en Europe. Le Groupe a développé une politique destinée à encadrer l'ensemble de ses activités en lien avec l'industrie de la défense et de la sécurité. Publiée en 2010 et mise à jour pour la dernière fois en 2025, la politique défense de BNP Paribas prévoit de ne pas financer les armes régies par les conventions internationales majeures, telles que les mines antipersonnel ou encore les armes à sous-munitions. De plus, elle exclut toute transaction liée à l'exportation d'équipements de défense et de sécurité à destination d'un pays avec lequel la transaction poserait un risque prépondérant au regard des droits humains.
HUILE DE PALME	Depuis 2017, la politique huile de palme intègre une évaluation des nouvelles plantations d'huile de palme selon l'approche HCS (High Carbon Stock ou Haut Stock de Carbone) visant à protéger les forêts disposant d'un stock de carbone élevé, en faisant ainsi une des politiques les plus avancées dans le secteur financier.
PÂTE À PAPIER	Source de revenus importante pour des milliers de personnes, la production de pâte à papier peut également avoir des impacts environnementaux, en particulier en matière de déforestation. La politique pâte à papier de BNP Paribas s'appuie notamment sur les normes FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification Schemes) pour assurer une gestion durable des forêts.
ÉNERGIE NUCLÉAIRE	Selon l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, le nucléaire a permis d'assurer 10 % de la production d'électricité mondiale en 2020. De plus, tous les scénarios « net zéro » du GIEC intègrent une part d'électricité d'origine nucléaire. Avec sa politique, BNP Paribas souhaite s'assurer que les projets qu'elle contribue à financer sont conformes aux principes mondiaux de contrôle et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux pour le secteur de l'énergie nucléaire.
PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DU CHARBON	Publiée pour la première fois en 2011, cette politique sectorielle a fait l'objet de mises à jour régulières au cours des années pour intégrer des critères plus contraignants. Dernier engagement en date, en mai 2020, avec l'annonce d'une sortie totale du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
AGRICULTURE	En février 2021, BNP Paribas a intégré de nouveaux critères dans sa politique agriculture, pour lutter contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado. BNP Paribas s'engage ainsi à inciter ses clients produisant ou achetant du bœuf ou du soja issus de l'Amazonie et du Cerrado au Brésil à avoir une stratégie «zéro déforestation» à l'horizon 2025 et à démontrer de manière transparente leurs progrès.
INDUSTRIE MINIÈRE	Le secteur minier est une source de PIB pour de nombreux pays et sert également à la production d'éléments de base pour la plupart des secteurs de l'économie. De nombreux minerais sont notamment clé pour la transition énergétique, en ayant par exemple une place prépondérante dans la production des véhicules électriques ou encore des énergies éolienne et solaire. La politique de financement et d'investissement encadre les activités de BNP Paribas dans l'industrie minière.
PÉTROLE ET GAZ	En 2017, BNP Paribas a défini une première politique de financement et d'investissement pour le secteur, centrée notamment sur le non conventionnel. L'année suivante, BNP Paribas a renforcé ses restrictions et critères de financement dans les écosystèmes particulièrement sensibles que sont l'Amazonie et l'Arctique, zone pour laquelle le Groupe a adopté en 2022 la définition du programme de surveillance et d'évaluation du Conseil de l'Arctique.

C2. DES ENGAGEMENTS SECTORIELS SPÉCIFIQUES (TABAC, CHARBON THERMIQUE)

Cardif Lux Vie, par l'entremise de BNP Paribas Cardif, a pris des engagements concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives.

Exclusions sur le secteur du tabac : depuis 2017, Cardif Lux Vie applique une politique d'investissement « sans tabac » au sein de ses portefeuilles. Cardif Lux Vie, par l'entremise de BNPP Cardif est également signataire du Tobacco Free Finance Pledge depuis 2018. BNP Paribas Cardif exclut les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.

Exclusions liées au charbon thermique : Cardif Lux Vie s'intègre dans le calendrier de sortie du charbon thermique, publié en 2020 par BNP Paribas Cardif. Celui-ci prévoit une sortie définitive du secteur au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

De plus, dans le cadre de sa stratégie d'alignement climat, Cardif Lux Vie (via sa maison mère BNP Paribas Cardif) s'appuie sur un suivi renforcé des deux secteurs les plus émissifs de ses portefeuilles (production d'électricité et pétrole et gaz).

C3. UN PROCESSUS D'ANALYSE ET D'INTÉGRATION ESG

Pour ses investissements, Cardif Lux Vie examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être quantitative et/ou qualitative. Cardif Lux Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement. L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

Ce processus d'analyse et d'intégration ESG s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en fonction des réglementations, des pratiques de place et de la disponibilité des données (capacité des fournisseurs de données à les collecter et analyser).

Les spécificités de l'analyse et de l'intégration ESG pour les différentes classes d'actifs sont brièvement résumées ici.

Investissements dans les valeurs souveraines et supranationales

Ils sont soumis à un dispositif de sécurité financière (politique pays) défini au niveau du Groupe BNP Paribas. Les États sont ensuite analysés au regard de leur performance ESG¹ (par exemple le mix énergétique, les politiques sociales menées, le respect des droits humains et du travail) et peuvent se trouver exclus du périmètre d'investissement.

Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprise).

Investissements dans des entreprises

Pour les investissements dans les entreprises (actions et obligations), l'analyse ESG comporte trois étapes principales : l'application des exclusions et traitement des secteurs sensibles, l'analyse et intégration ESG, et l'application d'un filtre de transition carbone.

Investissements immobiliers

Il s'agit d'investissements en direct (immeubles, maisons de retraite) et indirect (au travers de participations dans des fonds de sociétés civiles immobilières). Au 31 décembre 2024, 58% des actifs immobiliers de Cardif Lux Vie intègrent une démarche ESG. Ces critères se caractérisent par l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs ESG prédéfinis : Par exemple, sur les aspects sociaux et sociétaux, une offre de maisons de retraite.

C4. DES ENGAGEMENTS DE RÉDUCTION D'EMPREINTE CARBONE DE SES PORTEFEUILLES

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, Cardif Lux Vie (via sa maison mère BNP Paribas Cardif) s'est engagée depuis 2021 à aligner son portefeuille d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050. Pour ce faire, BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques sur les 4 piliers suivants :

- Mesurer l'alignement des portefeuilles d'investissements avec l'Accord de Paris et en réduire l'empreinte carbone ;
- Définir des objectifs de décarbonation sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre ;
- Développer les investissements liés à la transition climatique ;
- Engager un dialogue actionnarial avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs afin de les orienter vers la neutralité carbone.

D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'engagement actionnarial vient compléter les actions précédentes pour la prise en compte des incidences négatives. Conformément aux dispositions de la directive européenne sur le droit des actionnaires, la politique d'engagement actionnarial de Cardif Lux Vie et le compte-rendu annuel de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de Cardif Lux Vie (<https://cardifluxvie.com/notre-responsabilite>).

La stratégie d'engagement concerne les actions d'entreprises détenues en direct par Cardif Lux Vie, qui représentent 1,6% de son Fonds Général à fin 2024.

En qualité d'investisseur institutionnel, Cardif Lux Vie poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés.

1- Notation ESG fournie par Moody's ESG <https://esg.moody's.io/solutions..>

Tout au long de la durée de détention des actifs, Cardif Lux Vie vote aux assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire et engage un dialogue avec certains émetteurs sur des sujets spécifiques.

La bonne gouvernance d'entreprise (la qualité de ses dirigeants, l'indépendance des instances de contrôle, la protection de ses actionnaires, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes) est un critère clé pour les investissements de Cardif Lux Vie. L'exercice des droits de vote aux assemblées générales permet à l'investisseur de s'exprimer sur la gouvernance mise en œuvre. Les principaux types de résolutions soumises à un vote peuvent être regroupés en six thèmes, dont la plupart ont un lien avéré avec l'ESG :

- Résolutions spécifiques au climat et autres considérations extra financières ;
- Approbation des comptes et de la gestion d'entreprise ;
- Nomination des administrateurs ;
- Politiques de rémunération ;
- Opérations financières et droits des actionnaires ;
- Autres résolutions (ex. conventions réglementées, propositions des actionnaires).

En complément du levier actionnarial, Cardif Lux Vie dialogue avec les sociétés de gestion.

Avant chaque investissement, Cardif Lux Vie analyse la politique d'engagement actionnarial afin de mesurer l'intégration des critères ESG au niveau du fonds. On demande par exemple si le fonds applique des exclusions sur plusieurs secteurs sensibles identifiés.

E. RÉFÉRENCE AUX NORMES INTERNATIONALES

Cardif Lux Vie intègre dans son processus extra-financier des enjeux sociaux, tels que la mesure des politiques menées par les Etats à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification par ces Etats de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.

Au travers de BNP Paribas Cardif qui est membre des initiatives et instances internationales ci-dessous, Cardif Lux Vie s'appuie sur de grands principes et traités internationaux afin de sélectionner qualitativement ses investissements, contribuant à prendre en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissements.

Normes internationales	Date	Description	Principales incidences négatives		
			Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3
Net-Zero Asset Owner Alliance¹	2021	Alignement des portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 17, 18	PAI n° 4	
Initiative Climate Action 100+²	2021	Engagement collectif auprès des plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre.	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6	PAI n° 4	
CDP (ex-Carbon Disclosure Pledge³)	2019	Base de données environnementales sur les entreprises (émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau et impact sur les forêts).	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 17	PAI n° 4	
Tobacco-Free Finance Pledge¹	2018	Initiative venant en appui de l'OMS pour adresser le sujet du tabac au sein du secteur financier.	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à un PAI spécifique.		
Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)²	2017	Promotion du développement durable et l'innovation dans le secteur immobilier français.	PAI n° 17, 18		
Principles for Responsible Investment³	2016	Initiative des Nations Unies pour promouvoir l'intégration des critères ESG dans le secteur financier.	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à des PAI spécifiques (vision holistique des incidences négatives).		
Plan Bâtiment Durable⁴	2013	Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable.	PAI n° 17, 18		

Par ailleurs, Cardif Lux Vie respecte le Code de conduite interne⁴ encadrant ses activités. Ce code précise que Cardif Lux Vie respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

1- <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>

2- <https://www.climateaction100.org/>

3- <https://www.cdp.net/en>

4- https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/250417_bnpp_compliance_codeofconduct_fr_ok.pdf



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change